

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**  
-.-.-.-.-  
**ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET**  
-.-.-  
**VILLE DE  
31220 CAZERES**  
-.-.-.-.-

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-.-.-.-.-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-.-.-.-.-

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

**Délibération  
n°2026-24/04-044**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

**Étaient présents :**

Présents : 21  
Procuration : 1  
Absents : 5  
Exprimés : 22  
Pour : 18  
Contre : 4  
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI		Frédéric COUASONON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI		Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

**Subventions aux  
associations pour  
l'année 2026**

**Absents ayant donné procuration :** Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

**Absent(s) :** Andrée ROUSSEAU, Fabienne VALENCE, Thierry COSTES, Jean-Michel DELUC, Pascal LABLANCHE

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7, ainsi que son article L.2131-11 ;

Vu les dossiers présentés par les associations pour l'année 2025 et l'examen qui en a été fait ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Considérant qu'il est proposé de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget ;

Considérant que pour éviter tout risque d'illégalité de la délibération d'attribution des subventions aux associations et tout potentiel conflit d'intérêt, les élus qui sont membres du bureau ou ont un lien familial ou de proximité avec un membre du bureau d'une association concernée, ne participent pas au débat et au vote de cette délibération ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement, la commune soutient chaque année l'engagement de celles-ci au service du territoire, par le versement de subventions. Ce versement est toutefois conditionné à la production d'un dossier de demande conforme et de pièces justifiant de l'activité ou

du projet porté par l'association en faveur du territoire et ses habitants, au titre de l'exercice concerné.

Il est rappelé que la commune apporte également un soutien en nature au tissu associatif : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de prestations de maintenance, d'intervention d'agents municipaux pour les missions en lien avec les équipements mis à disposition.

Monsieur Le Maire propose au conseil d'examiner la liste annexée à la présente : pour l'exercice 2026, le montant total attribué est de 243 450 €.

Monsieur Le Maire rappelle que tout conseiller intéressé doit se retirer de l'assemblée et ne peut pas prendre part au vote. Messieurs Lablanche, Costes, Deluc et Mesdames Rousseau, Valence quittent la salle.

Monsieur Deluc, secrétaire de séance, ayant quitté la séance lors de l'examen du point relatif aux subventions aux associations en raison de son intérêt au sein d'une association concernée, n'a participé ni aux débats ni au vote.

La séance s'est poursuivie sous la présidence de Monsieur le Maire, en présence des membres du conseil municipal demeurés en séance. Le secrétariat de séance a été assuré matériellement avec l'appui des services administratifs.

Après le retrait des conseillers étant membres de bureaux d'associations prétendant à l'attribution d'une subvention de la commune, Monsieur Le Maire constate que le quorum est maintenu et invite au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés :**

- D'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe jointe à la présente ;
- D'affecter le montant de 243 450 € à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 25 avril 2026

Le Maire,



Raymond DÉFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.